



Pour citer cet article :

**Ministère de la Justice, *L'enfant à travers les âges. Section de l'éducation pénitentiaire. Rapport présenté par l'Administration pénitentiaire de France au congrès international de Bruxelles (août 1900)*, mai 1901, 120 p. ; chapitre « Ecole de réforme de Saint-Joseph, Frasnelle-Château », p. 47-54.**



L'ENFANT  
à travers les âges

---

SECTION

DE L'ÉDUCATION

PÉNITENTIAIRE

---

MAI 1904



ou à toute autre personne charitable qui veut bien servir de membre correspondant à la Société de patronage. Pour faciliter leur tâche, on leur adresse chaque année des imprimés qui, en même temps que l'adresse des patronnés, contiennent un certain nombre de questions en regard desquelles ils n'ont qu'à consigner leurs réponses.

Les engagés volontaires passent, comme nous l'avons dit, sous le patronage de la Société présidée par M. Voisin, mais sans que la colonie les perde de vue.

Beaucoup d'anciens colons sont restés en correspondance avec la maison, et ceux qui ont besoin d'aide ne manquent jamais d'y avoir recours, assurés qu'ils sont de recevoir un accueil bienveillant.

Les pupilles qui sont placés dans le département viennent voir de temps en temps la colonie, où ils trouvent toujours le couvert et souvent un petit secours en effets ou en chaussures. Ceux qui sont malades viennent se faire soigner à l'infirmerie.

Grâce au mouvement favorable qui s'est produit pour le développement des Sociétés de patronage, la ville de Tours vient d'en fonder une, à laquelle la colonie de Mettray a adhéré dans l'intérêt de ses pupilles.

En outre, la colonie de Mettray figure dans l'Union des Sociétés de patronage de France, et comme de nombreuses Sociétés se sont fondées depuis quelques années dans beaucoup de villes, la colonie a recours à elles pour ceux de ses élèves, colons libérés, qui retournent chez leurs parents. Le patronage est heureux de proclamer qu'il a toujours trouvé en elles le concours le plus empressé et le plus efficace et qu'elles lui rendent d'inappréciables services.

---

### Établissement privé.

---

ÉCOLE DE RÉFORME DE SAINT-JOSEPH, FRASNE-LE-CHATEAU  
(Haute-Saône).

*Population.* — L'École de Saint-Joseph ne reçoit que les enfants au-dessous de 12 ans qui lui sont confiés par l'Administration pénitentiaire. Ils sont répartis en trois groupes : les grands, les moyens

et les petits. Il existe dans l'établissement trois cellules de punition et deux cellules d'isolement.

L'effectif se monte à 377 élèves.

La durée de séjour est	{	Durée maxima . . . . .	14 ans.
		Durée moyenne . . . . .	7 —
		Durée minima . . . . .	3 —

Le personnel se compose de :

- 1 directrice,
- 1 greffier-comptable,
- 1 commis aux écritures,
- 1 économe,
- 1 teneur de livres,
- 8 institutrices,
- 2 sœurs infirmières,
- 8 — à l'atelier de couture,
- 2 — jardinières,
- 4 — cuisinières,
- 2 — pour les lessives,
- 2 — — la basse-cour,
- 2 — — les écuries,
- 8 — surveillantes des travaux,
- 2 médecins,
- 1 aumônier catholique,
- 1 régisseur des cultures,
- 1 agent auxiliaire.

Les religieuses exercent les fonctions ci-dessus énoncées ; aucune ne touche de traitement. L'aumônier, le médecin et le régisseur des cultures sont rétribués par l'établissement.

Le personnel est recruté à la maison mère.

*Culte.* — Un aumônier attaché à l'établissement est chargé du service religieux. Le dimanche et les jours de fête, l'office a lieu à 7 heures du matin ; les enfants assistent au prône et à la grand' messe. Les chantres, sous la direction de la religieuse organiste,

exécutent le répertoire du diocèse, plain-chant et l'un ou l'autre chant en musique.

A 2 heures du soir, il y a catéchisme et vêpres. Les lundi, mardi et le jeudi, catéchisme par M. l'aumônier aux enfants qui se préparent à la première communion, et le mercredi, catéchisme aux plus petits. Chaque année, une cinquantaine de pupilles font leur première communion et, tous les trois ans environ, Mgr l'archevêque de Besançon vient à l'établissement même administrer aux enfants le sacrement de confirmation.

*Enseignement scolaire.* — En toute saison, les enfants au-dessous de 11 à 13 ans ont six heures de classe par jour et deux heures d'études. Ils reçoivent le complément de l'instruction primaire. Chaque année, l'établissement en fait recevoir un certain nombre aux examens du certificat d'études.

La bibliothèque de l'École renferme des livres scientifiques, historiques et récréatifs. De plus, Mme l'inspectrice générale Dupuy a mis l'École en relation avec la Société bibliographique de M. le comte de Bizemont, qui lui envoie chaque année des livres scientifiques, historiques et récréatifs. Les livres sont mis à tour de rôle entre les mains des enfants; la distribution se fait le dimanche.

Tous les huit jours, le dimanche dans la matinée, la directrice fait une conférence d'environ trois quarts d'heure à tous les enfants de l'école réunis.

Les enfants reçoivent à l'école une bonne instruction primaire qui passe par divers degrés. Les enfants arrivent généralement illettrés. Ils sont répartis en quatre classes, la quatrième est la classe de l'enseignement élémentaire; elle renferme près de 100 élèves et compte deux divisions. La troisième est partagée également en deux divisions de 50 élèves chacune. La deuxième compte 38 élèves et enfin la première classe, qui compte 59 élèves.

La classe des adultes compte 45 élèves qui suivent un cours d'agriculture et auxquels on fait faire une revue des connaissances acquises.

Cette instruction est la même que celle qui est donnée dans les écoles primaires et on emploie les mêmes livres.

Les classes ont lieu de 8 à 11 heures 1/2, de 1 à 4 heures; de 5 à 7 heures du soir, il y a étude.

*Régime disciplinaire.* — Les punitions en vigueur dans l'établissement sont: la réprimande en particulier ou en public, la privation de récréation (piquet); la corvée ou travaux de propreté générale; la perte des grades, des galons, la discipline, consistant à marcher l'un derrière l'autre pendant la récréation; la cellule.

Toutes les punitions sont subordonnées à la décision de la directrice. Elles sont imposées pour des infractions au règlement, pour un manquement à la discipline, pour la paresse à l'étude et au travail, pour répliques, manières grossières, insoumission.

Les récompenses accordées à la bonne conduite et à l'application au travail sont: encouragement, jouets, emplois de confiance, envoi en commission, grades, admission à la fanfare, objets de distinction, croix d'honneur, récompenses pécuniaires, placement au patronage, tableau d'honneur, livret de caisse d'épargne, libération provisoire, engagement dans l'armée.

*Services économiques.* — Les valides ont une nourriture saine et abondante. Le matin, à 7 heures 1/2, une panade, à 11 heures 1/2, une soupe, légumes et pain; la viande leur est donnée le dimanche, mardi et jeudi; à 4 heures, pain et fruits, suivant la saison, et à 7 heures du soir, potage et légumes; tantôt salade, confiture ou fromage, etc... Un supplément de nourriture est donné aux travailleurs, qui ont de la viande et du vin tous les jours. On procure aux malades tous les aliments qu'exige leur état de santé; on suit en cela les ordonnances des médecins.

Il y a deux salles d'infirmerie, une grande salle qui n'est que très rarement occupée et une autre chambre moins vaste. Outre ces deux pièces, il y en a une troisième: la salle des visites; c'est là que se font tous les jours les pansements; c'est là aussi que le médecin donne ses consultations deux fois par semaine en temps normal.

Tous les malades sont soignés à l'infirmerie, sauf ceux dont le traitement exige l'envoi dans un hôpital pour y subir une opération, ou les épileptiques demandant des soins extraordinaires. Ces cas ne se présentent que très rarement dans cette École.

Généralement l'état sanitaire des pupilles est bon.

Le vestiaire des enfants est composé de :

- 6 chemises,
- 2 caleçons,
- 1 tricot,
- 1 gilet,
- 1 veste,
- 5 pantalons,
- 3 blouses,
- 5 paires de chaussettes,
- 6 mouchoirs de poche,
- 1 cravate,
- 1 béret,
- 1 chapeau,
- 1 paire de souliers,
- 1 paire de sabots,
- 4 essuie-mains.

Le lit de chaque enfant est composé de :

- 1 bois de lit,
- 1 paillasse,
- 1 petit matelas,
- 2 draps de lit,
- 1 couverture,
- 1 oreiller,
- 1 édredon.

Tous les enfants portent le même costume d'uniforme.

Les élèves ne reçoivent rien de leurs familles, sauf quelques bagatelles que certains parents envoient à leurs fils comme étrennes.

A la sortie, les pupilles reçoivent un trousseau ainsi composé :

- 5 chemises,
- 4 pantalons,
- 1 gilet,
- 1 tricot,
- 2 caleçons,
- 2 blouses,

- 1 veste,
- 6 mouchoirs de poche,
- 1 cravate,
- 1 casquette ou chapeau,
- 6 paires de chaussettes,
- 2 paires de souliers.

*Organisation du travail.* — Le travail est fait pour le compte de l'établissement.

Les industries exercées à l'École même sont : la menuiserie, la saboterie, la couture, le tricotage. L'agriculture tient le premier rang, ainsi que la boulangerie. La moyenne d'apprentissage est de deux ans. Tous les produits fabriqués sont consommés par l'établissement. Les enfants reçoivent des gratifications calculées selon le mérite, la bonne conduite et l'application au travail.

*Avoir, formation et administration.* — Au moment de sa sortie, le pupille ne touche qu'une partie de son avoir. Le reste, c'est-à-dire la plus forte partie, est versé à la Caisse nationale d'épargne. Il n'en peut toucher le montant avant sa majorité sans autorisation ministérielle préalable.

La moyenne de l'avoir à la sortie est de 140 francs.

*Patronage.* — L'établissement a une succursale à Saint-Claude-Besançon. C'est là que sont envoyés les pupilles les plus méritants, en âge de choisir un métier. Tous les jours ils vont en ville chez leurs patrons respectifs et reviennent au patronage pour les repas et pour la nuit.

Ils commencent leur apprentissage trois ans avant leur libération.

Le nombre des élèves placés au patronage comprend 50 à 60 sujets, qui sont placés sous la direction de 6 religieuses :

- 1 directrice,
- 1 économe,
- 1 cuisinière,
- 2 lingères,
- 1 jardinière.

Elles exercent aussi la surveillance au dortoir, visitent les élèves

chez leurs patrons, continuent à leur donner les soins moraux et matériels dont ils ont besoin, tout comme à l'École.

Une commission de surveillance composée de trois membres s'occupe des pupilles et les suit également dans les ateliers des patrons.

Les métiers enseignés par les patrons sont; les jardiniers, serruriers, tailleurs, cordonniers, ferblantiers, menuisiers, ébénistes, peintres, tourneurs, etc.

Après un certain temps d'apprentissage, selon la conduite et les aptitudes des apprentis, il leur est accordé chaque semaine une gratification dont le montant est versé à leur nom à la Caisse d'épargne.

Un certain nombre de ces jeunes gens, à leur libération, restent chez leurs patrons, ils continuent à correspondre avec la directrice du patronage ou de l'École. Ils reviennent avec bonheur passer les jours de fête dans leur ancienne maison, où ils retrouvent l'affection bienveillante de leurs anciennes maîtresses. Ils donnent eux-mêmes à leurs camarades d'autrefois des conseils et des avis, les encouragent à les imiter pour arriver au même but.

Les placements directs chez les particuliers se font à l'expiration de la correction. Sont placés les enfants sans famille ou dont les parents indignes sont un danger pour le jeune homme.

Ils reçoivent un trousseau complet, et les gages qui leur sont donnés par le patron sont placés à la Caisse d'épargne, défalcation faite des dépenses d'entretien et de l'argent de poche.

Tous ces petits enfants, qui se montrent dès leur arrivée à l'École soumis et obéissants, trouvent auprès de leurs maîtresses un bien-être qu'ils ne connaissaient pas et des témoignages d'affection qui leur semblent extraordinaires.

Aussi ces dames usent peu de répression; il est facile de s'en convaincre par le nombre de punitions infligées en 1897, qui égalent 406 au total, avec une jeune population de 400 en moyenne, et sur le nombre il faut défalquer 198 réprimandes.

L'ascendant moral des maîtresses, leurs sages conseils, leur vigilance incessante, le but d'éducation morale qu'elles poursuivent, font plus que les punitions.

L'éducatrice est heureuse de n'avoir pas à sévir, et l'enfant, en retour, est heureux de témoigner sa reconnaissance par sa bonne conduite.

Les résultats vrais, indéniables, indiscutables, obtenus dans cette école de réforme comme dans les deux autres établissements similaires, prouvent que plus l'enfant coupable est confié jeune à la tutelle administrative, plus son redressement est facile et surtout durable (1).

---

### Établissement privé.

(CULTE PROTESTANT)

---

#### COLONIE DE SAINTE-FOY (Dordogne).

*Population.* — Cet établissement reçoit quatre catégories d'enfants :

- 1° des enfants jugés (art. 66 du Code pénal) ;
- 2° des enfants de l'Assistance publique ;
- 3° des enfants abandonnés ;
- 4° des enfants indisciplinés.

Il n'existe point de séparation entre ces diverses catégories. « Notre expérience, dit le directeur de la colonie, nous permet d'affirmer que tous ces enfants se valent au point de vue moral.

« L'enfant jugé est bien souvent la victime des mauvais milieux où il a été élevé, ou bien il a été abandonné, ou il a été poussé au mal, à commettre des délits, soit par les conseils donnés, soit par les funestes exemples placés sous ses yeux. Nous n'avons garde d'oublier l'influence des instincts pervers chez lui comme chez les enfants des autres catégories.

« L'enfant abandonné (nous parlons des enfants de 9 à 10 ans) a presque toujours été en contact avec de plus grands que lui. C'est dans l'ordre des choses. De tout jeunes attristent et effraient par leur savoir dans le mal, par ce qu'ils ont appris (surtout en immoralité) et ce qu'ils sont capables de faire. Une colonie seule, avec sa préoccupation constante de réprimer le mal et de le corriger, avec sa discipline et son système d'éducation, peut les ramener au bien en faisant pénétrer dans leur cœur la loi du travail et l'obligation de bien vivre.

---

(1) Lire des détails sur le patronage, pp. 15 et 16 : *De la condition des enfants sortant des maisons de correction*, M. PUIBARAUD, 1897.